

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VALMONT



REGLEMENT DE LA DECHETTERIE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de la déchetterie, les conditions d'accès des usagers, les fonctions du gardien.

ARTICLE 2 : ROLE DE LA DECHETTERIE

La déchetterie implantée sur la commune de Theuille aux Maillots a pour rôle de :

- ◆ Permettre aux habitants du Canton de Valmont d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères, dans de bonnes conditions (espace clos et gardienné)
- ◆ Permettre aux commerçants / artisans de faire traiter (moyennant paiement) leurs déchets dans des conditions réglementaires
- ◆ Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire des communes du Canton
- ◆ Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : bois, papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, emballages ménagers, textile...

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Jours de la semaine	Eté (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)		Hiver (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	
	Horaires d'ouverture	Soit	Horaires d'ouverture	Soit
Lundi	(Accès pour les professionnels 9h00-12h00) 13h30-18h30	5 heures	(Accès pour les professionnels 9h00-12h00) 13h30-17h30	4 heures
Mardi	13h30-18h30	5 heures	13h30-17h30	4 heures
Mercredi	9h00-12h00 13h30-18h30	8 heures	9h00-12h00 13h30-17h30	7 heures
Jeudi	Fermeture	-	Fermeture	-
Vendredi	13h30-18h30	5 heures	13h30-17h30	4 heures
Samedi	9h00-12h00 13h30-18h30	8 heures	9h00-12h00 13h30-17h30	7 heures
Dimanche	Fermeture	-	Fermeture	-
Total	31 heures		26 heures	

ARTICLE 4 : DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- ◆ Bois
- ◆ Ferrailles et métaux non ferreux
- ◆ Cartons
- ◆ Déchets verts
- ◆ Déchets encombrants
- ◆ Gravats, matériaux de démolition et de bricolage
- ◆ Huiles de vidanges, huiles végétales (huiles alimentaires)
- ◆ Batteries de véhicules
- ◆ Déchets dangereux des ménages : restes de peinture et pots, acides, bases, solvants, phytosanitaires en quantité raisonnable (pas de professionnels).
- ◆ Textiles
- ◆ Néons et ampoules à économie d'énergie
- ◆ Piles

- ◆ Emballages ménagers (bouteilles plastiques, emballages métalliques, cartonnets, briques alimentaires)
- ◆ Journaux / magazines
- ◆ Verre

ARTICLE 5 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits tous les déchets qui ne sont pas autorisés à l'article 4.

ARTICLE 6 : PLATE-FORME DE DEPOT DE DECHETS VERTS

La plate-forme de dépôt de déchets verts est à la disposition des particuliers, des entreprises et des communes du Canton de Valmont qui seuls sont autorisés à déposer leur chargement de déchets verts.

Sont considérés comme déchets verts, tous les déchets de pelouses et de branches. Les branches ne doivent pas dépasser un diamètre de 20 cm. Les souches, racines, troncs et autres déchets annexes sont formellement interdits.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie est réservé exclusivement aux habitants du Canton de Valmont.

Un justificatif de domicile peut être sollicité. L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme éventuellement munis d'une remorque, ou aux véhicules inférieurs à 3m³ ou 3,5 T de charge utile non attelés.

Les véhicules municipaux, syndicaux ou de la Communauté de Communes du Canton de Valmont auront accès à la déchetterie quel que soit le tonnage. Cependant, en cas de gros volumes, les services municipaux ou ceux de la Communauté de Communes devront avertir le gardien de la déchetterie 48 heures à l'avance.

Concernant les déchets des artisans / commerçants de la Communauté de Communes du Canton de Valmont, l'accès est payant pour les déchets de l'activité selon le tarif fixé par la collectivité.

ARTICLE 8 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes et conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

ARTICLE 9 : FONCTION DU GARDIEN

Le gardien a pour rôle :

- ◆ D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie, celle-ci étant fermée de façon à empêcher l'accès en son absence,
- ◆ D'entretenir en bon état l'ensemble de la déchetterie et du matériel,
- ◆ D'accueillir et d'assister les usagers et de veiller à la bonne utilisation des équipements,
- ◆ De tenir à jour les éléments statistiques nécessaires à la gestion de la déchetterie,
- ◆ De tenir à la disposition des usagers un cahier de vœux et réclamations,
- ◆ De veiller d'une manière générale au respect du règlement intérieur,
- ◆ Veiller au respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- ◆ Veiller à bâcher leur remorque pour éviter tout envol ou chute d'objet sur la voie publique,
- ◆ Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse à 10 km/h, sens de rotation ...),
- ◆ Laisser les aires de circulation en bon état de propreté,
- ◆ Respecter les instructions du gardien,
- ◆ Ne pas descendre dans les bennes lors du déversement des déchets,
- ◆ Ne pas se livrer au chiffonnage et à toute récupération : Toute récupération d'objets dans les bennes est formellement interdite.

ARTICLE 11 : INTERDICTION DE FUMER

Interdiction formelle à tous visiteurs et salariés de fumer sur le site. En cas d'incendie dans une benne, INTERDICTION à quiconque (visiteurs et personnel) de descendre dedans.

ARTICLE 12 : SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux usagers de séparer les matériaux énumérés à l'article 4 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

ARTICLE 13 : MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

La déchetterie est équipée d'une boîte à pharmacie de premiers soins Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, faire appel au service de secours concerné : soit le 18 pour les pompiers, soit le 15 pour le SAMU.

ARTICLE 14 : INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5 sera considérée comme une infraction au règlement.

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement ou celles indiquées par le personnel de la C.C.C.V. D'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès-verbal.

Les agents de la C.C.C.V peuvent refuser l'accès à la déchetterie en cas de non-respect du présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, la C.C.C.V ne pourra être tenue responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchetterie.

TOUS LES USAGERS NON A JOUR DE LEUR PAIEMENT ET NON RESPECTUEUX DU RÈGLEMENT OU DU PERSONNEL POURRONT SE VOIR REFUSER L'ACCES A LA DECHETTERIE.

FIN DU REGLEMENT
